



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BFCDC 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-712 27/09/2021</p>
---	---

Date de mise en application : 30/09/2021

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : dispositif de formation relatif à la préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF) – session 2022.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
SGCD
Etablissements publics d'enseignement technique agricole
Etablissements publics d'enseignement supérieur agricole
Etablissement publics du MAA

Résumé : dans la perspective de l'ouverture d'un concours pour intégrer le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévu en mars 2022, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.

Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence :- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation

professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;
- décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévoit l'organisation d'un concours interne à caractère professionnel.

Chaque année, le ministère de la transition écologique (MTE) organise ce concours d'accès au corps des IPEF, Le calendrier **prévisionnel** pour la session 2022 est le suivant :

- épreuve écrite d'admissibilité, mars 2022 ;
- épreuve orale d'admission, juin 2022.

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2022) pour l'accès au corps des IPEF, un dispositif de formation est proposé, à compter du mois de novembre 2021, aux candidats éligibles par le ministère chargé de l'agriculture (MAA) en cohérence avec le dispositif mis en place par le MTE. La formation à la préparation à l'ensemble des épreuves est mise en place par le BFCDC et dispensée par le prestataire « Emergence Formation ».

S'agissant des agents du MAA, ce concours s'adresse aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et aux ingénieurs de recherche (IR) qui ont accompli au 1^{er} octobre de l'année du concours, 5 ans au moins de service effectif dans un ou plusieurs des corps d'ingénieurs recrutés du MAA et du MTE.

L'épreuve d'admissibilité du concours interne comporte une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des IPEF et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes : scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière (durée : 6 heures, coefficient : 4).

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve orale sur la base d'un dossier RAEP (durée : 40 min, coefficient : 7) qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des IPEF et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ;
- une épreuve orale facultative (durée : 20 min, coefficient : 1) de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol au choix du candidat). Elle consiste en un entretien avec un examinateur portant sur une question d'ordre général.

Les lauréats du concours suivent un cursus de formation d'un an, organisé par AgroParis Tech en lien avec l'École des Ponts-ParisTech.

2- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ÉCRITE

Pour l'épreuve écrite (épreuve d'admissibilité), 2 modules distincts de formation sont proposés. Les candidats peuvent s'inscrire soit aux modules 1 et 2, soit uniquement au module 2.

Module 1 : formation en présentiel (ou à distance) – 3 sessions sont proposées sur Paris

- 2 jours de méthodologie ;
- 1 jour de bilan avec rappels méthodologiques et correction du devoir n°1.

Module 2 : entraînement à distance (code EPICEA 187889) à compter du 25 novembre 2021

- devoir n°1 à réaliser en inter-session, avec correction individuelle ;
- devoir n°2 à réaliser à l'issue du module 1, avec correction individuelle.

L'inscription au module 2 est nécessaire pour bénéficier de la correction des deux devoirs. Afin de bénéficier de la préparation la plus complète possible, les candidats sont invités à s'inscrire aux deux modules qui sont complémentaires.

Les dates proposées pour le module 1 sont les suivantes :

- les 25 et 26 novembre 2021 et le 10 janvier 2022 (code EPICEA : 187891) ;
- les 29 et 30 novembre 2021 et le 11 janvier 2022 (code EPICEA : 187892) ;
- les 06 et 07 décembre 2021 et le 13 janvier 2022 (code EPICEA : 187893).

La répartition entre les sessions se fera en fonction du nombre de participants. Le cas échéant, il pourra donc être demandé aux agents inscrits de changer de session.

Les agents affectés dans les départements et régions d'outre-mer qui ne peuvent pas venir en métropole pour assister à la formation, pourront bénéficier d'une formation à distance au moyen d'une vidéo méthodologique. La correction des devoirs réalisés par ces candidats donnera également lieu à une restitution.

3- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats admissibles à l'épreuve orale pourront bénéficier d'une formation structurée comme suit :

- 1 jour, en présentiel, sur la méthodologie et les éléments de connaissance relatifs à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
- 1 jour d'entraînement à l'oral devant un jury blanc.

Les candidats admissibles seront contactés directement par le prestataire en charge de l'épreuve orale.

4- MODALITÉS PRATIQUES

Les formations sont accessibles aux agents du MAA et de ses opérateurs ainsi qu'aux agents du MTE. Les agents sont prioritaires dans les sessions organisées par leur ministère de rattachement et lorsqu'ils s'inscrivent pour la première fois à cette formation. Les agents ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session dans l'offre offerte par les deux ministères.

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 susmentionné (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET), ou leur compte personnel de formation (CPF), s'ils ne disposent pas de jours de CET disponibles (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

4.1 - Inscription :

Les fiches d'inscription (annexe 1) **dûment complétées et visées**, devront être adressées avant **le lundi 8 novembre 2021, simultanément** et par messagerie **uniquement** à « Emergence Formation » et au BFDCD, aux deux adresses suivantes :

- contact@emergence-formation.fr à l'attention de M. Laurent LACOTTE ;
- et bureauformco@agriculture.gouv.fr à l'attention de M. Thomas ROUSSEAU.

Tout bulletin d'inscription incomplet ou parvenu après le 8 novembre 2021 ne sera pas pris en compte.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

4.2 - Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Le chef du service des ressources humaines,

Xavier MAIRE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :		Prénom :	
Courriel agent :		Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :		Catégorie : A B C	
Code agent SAFO ② :	et /ou	Code agent EPICEA ② :	
Direction ou EPL d'affectation :			
Établissement d'exercice :			
Service :			
Adresse administrative :		Tel :	
Courriel institutionnel :			
Agent d'EPL	Autre agent ministère de l'agriculture	Agent ministère de l'écologie	Autre

Code Action :	Action SAFO Action EPICEA		
Titre de l'action :			
Structure organisatrice de l'action :			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)		
T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	
Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)		
Vos attentes précises par rapport à cette formation :		

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③

Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :	Nom : Courriel :	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :
Nom, Signature et cachet	Téléphone : Signature	Nom, Signature et cachet
Date :	Date :	Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation